



# BREVET INFORMATIQUE ET INTERNET (B2I)

publié le 07/10/2013

---

**Tous les élèves du collège doivent faire avancer leur B2I en effectuant des demandes régulières sur OBII.  
Chaque élève doit s'y rendre au minimum 2 fois par mois.**



**Académie  
de Poitiers**

**Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.**

**Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.**